

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2007/2059(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2006 : Agence européenne pour la sécurité des aliments		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	NI MARTIN Hans-Peter	27/03/2007
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PSE HAUG Jutta	09/10/2007
Commission européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2847	Date 12/02/2008
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0120/2008	
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0153/2008	Résumé
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2059(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/53881

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2007)1055	30/03/2007	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0004/2008 JO C 309 19.12.2007, p. 0001	15/11/2007	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05843/2008	29/01/2008	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE396.701	13/02/2008	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE400.457	03/03/2008	EP	
Amendements déposés en commission		PE402.779	06/03/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0120/2008	03/04/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0153/2008	22/04/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)3169	28/05/2008	EC	

Acte final
Budget 2009/219 JO L 088 31.03.2009, p. 0184 Résumé

Décharge 2006 : Agence européenne pour la sécurité des aliments

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2006.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Autorité pour l'exercice 2006. Il indique que le budget définitif de l'Autorité se monte à 40,2 Mios EUR en 2006 (contre 36,9 Mios EUR en 2005) constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Autorité, dont le siège se situe à Parme (Italie) compte officiellement 250 postes dont 173 effectivement pourvus + 57 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux), soit 230 personnes assumant des tâches opérationnelles ou administratives. Les dépenses de personnel ont représenté 17,238 Mios EUR (crédits définitifs payés).

Les activités 2006 de l'Autorité peuvent se résumer comme suit :

- sur les 323 demandes d'avis scientifiques adressées à l'EFSA en 2006, 132 avis et 4 rapports ont été adoptés et publiés. Ces avis couvraient de nombreux domaines relevant de la compétence des 9 groupes scientifiques, parmi lesquels les plantes aromatiques, les organismes génétiquement modifiés (avec l'OMS), l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ou l'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST) ;
- la communication des risques au public et les activités de l'EFSA en général sont largement reconnues avec plus de 4.600 articles faisant état des travaux scientifiques de l'EFSA. Les consultations du site internet de l'EFSA ont augmenté, avec 1,33 million de visites, et 12.200 personnes étaient abonnées à EFSA Highlights. La coordination de la communication des risques a été renforcée grâce au forum consultatif et aux ateliers organisés ;
- la mise en réseau de l'EFSA avec les parties intéressées, les autorités nationales ainsi que d'autres institutions a été intensifiée au moyen de certaines activités, notamment un collège s'adressant aux parties intéressées et des programmes destinés aux nouveaux pays membres ou aux pays candidats. Le collège consultatif s'est réuni à 5 reprises afin de travailler en réseau avec les autorités nationales sur des thèmes précis comme la coordination en cas de scénario de crise ou l'intensification de l'utilisation de l'extranet reliant les autorités nationales, la Commission et l'EFSA ;
- concernant l'évaluation de l'EFSA réalisée en 2005, le conseil d'administration a remis ses recommandations pendant l'été 2006; celles-ci ont été mises en œuvre depuis lors.

Décharge 2006 : Agence européenne pour la sécurité des aliments

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de M. Hans-Peter MARTIN (NI, AT) recommandant au Parlement de donner décharge au directeur de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006.

La commission parlementaire prend acte des comptes annuels définitifs de l'Autorité tels qu'ils sont présentés en annexe au rapport de la Cour des comptes.

Les députés font ensuite une série de remarques d'ordre général sur les agences de l'Union avant de revenir sur le cas individuel de l'Autorité.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : les députés constatent que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de plus de 1 milliard EUR et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Ils estiment dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifiée et rationalisée pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, les députés s'expriment comme suit :

- Considérations de principe : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, les députés demandent à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, la Commission clarifie le type d'organisme et ses objectifs, sa structure de gouvernance, ses services, ses clients, ses relations avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Ils demandent également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière des dépenses à l'efficacité administrative des agences). Plus largement, les députés estiment que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Ils rappellent que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante pour des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Les députés suggèrent également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, les députés souhaitent que sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste. Parallèlement, les députés rappellent qu'ils attendent de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, les députés souhaitent que les recommandations de la Cour des comptes soient mises en œuvre sans délai et que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie.
- Présentation des informations : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, les députés rappellent qu'ils ont déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Ils demandent dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme.
- Constatations générales de la Cour des comptes : les députés reviennent sur certaines constatations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Ils attendent des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Les députés suggèrent également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elle de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences.
- Projet d'accord interinstitutionnel : les députés rappellent le projet d'accord interinstitutionnel (All) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir [ACI/2005/2035](#)) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attendent qu'il aboutisse au plus tôt. Ils se réjouissent notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Aspects propres à l'Autorité européenne de sécurité des aliments: les députés soulignent l'importance du rôle joué par l'Autorité pour toutes les questions ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité des aliments, mais aussi sur la santé et le bien-être des animaux et la protection des végétaux. Ils reconnaissent en particulier les importants progrès réalisés par cette agence qui a produit 132 avis et 4 rapports.

Si globalement, les députés se réjouissent de l'exécution budgétaire de l'Autorité en 2006, ils estiment que ses structures doivent encore se stabiliser. Ils constatent notamment que la sous-exécution des dépenses serait principalement due aux difficultés liées à la politique de recrutement d'un personnel scientifique hautement qualifié à Parme (deux tiers seulement des 250 emplois prévus par l'Autorité ont pu être pourvus fin 2006).

Les députés s'inquiètent également du grand nombre de virements crédits effectués par l'Autorité et de la forte concentration des dépenses en fin de l'année, de sorte que le principe budgétaire de spécialité n'a pas été rigoureusement respecté.

Les députés notent encore :

- le manque d'analyse globale des risques de l'Autorité et son manque d'indicateurs clairs pour fixer des résultats pour ses activités ;
- des incohérences dans les comptes de l'Autorité (pour 2007, un montant de 2,7 Mios EUR correspondant à un préfinancement annulé et à des intérêts bancaires (de 2005) devrait être remboursé à la Commission);
- des virements de crédits très importants en fin d'exercice (virement global de 6,9 Mios EUR pour adapter les crédits disponibles aux besoins réels et éviter un excédent en fin d'année, eu égard à des recrutements inférieurs aux prévisions et à des retards dans l'exécution des subventions pour la coopération scientifique).

Décharge 2006 : Agence européenne pour la sécurité des aliments

Le Parlement européen a adopté par 612 voix pour, 17 contre et 44 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne pour la sécurité des aliments sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 612 voix pour, 18 contre et 42 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter MARTIN (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier de l'Autorité.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de plus de 1 milliard EUR et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- Considérations de principe : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficacité administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;
- Présentation des informations : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;
- Constatations générales de la Cour des comptes : le Parlement revient sur certaines constatations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;
- Projet d'accord interinstitutionnel : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (AII) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir [ACI/2005/2035](#)) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Remarques propres à l'Autorité européenne de sécurité des aliments: le Parlement souligne l'importance du rôle joué par l'Autorité pour toutes les questions ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité des aliments, mais aussi sur la santé et le bien-être des animaux et la protection des végétaux.

Si globalement, le Parlement se réjouit de l'exécution budgétaire de l'Autorité en 2006, il estime que ses structures doivent encore se stabiliser. Il constate notamment que la sous-exécution des dépenses serait principalement due aux difficultés liées à la politique de recrutement d'un personnel scientifique hautement qualifié à Parme (deux tiers seulement des 250 emplois prévus par l'Autorité ont pu être pourvus fin 2006). Le Parlement s'inquiète également du grand nombre de virements crédits effectués par l'Autorité et de la forte concentration des dépenses en fin de l'année, de sorte que le principe budgétaire de spécialité n'a pas été rigoureusement respecté.

Le Parlement note encore :

- le manque d'analyse globale des risques de l'Autorité et son manque d'indicateurs clairs pour fixer des résultats pour ses activités ;
- des incohérences dans les comptes de l'Autorité ;
- des virements de crédits très importants en fin d'exercice (virement global de 6,9 Mios EUR pour adapter les crédits disponibles aux besoins réels et éviter un excédent en fin d'année, eu égard à des recrutements inférieurs aux prévisions et à des retards dans l'exécution des subventions pour la coopération scientifique).

Décharge 2006 : Agence européenne pour la sécurité des aliments

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/219/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).